

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 JUNI 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

18-65

OBJET : Transferts de personnels sur les compétences « gestion des déchets ménagers et assimilés », « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial », « aménagement de l'espace » et « aménagement et développement économique, social et culturel »

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	19
Absents	13

Votants	77
Abstention	0
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Carole DRAI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Christian FAUTRE représenté par Sergine LEFIEF, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Gérard LAMBERT, Michel HERBILLON représenté par Michèle CHARBONNEL, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents :

Jean Marc BRETON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 JUIN 2018

OBJET : Transferts de personnels sur les compétences « gestion des déchets ménagers et assimilés », « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial », « aménagement de l'espace » et « aménagement et développement économique, social et culturel »

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-5, L.5219-10 et L.5211-4-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16-204 du 28 novembre 2016 portant maintien à titre personnel du temps de travail hebdomadaire, des droits à congés et autorisations spéciales d'absence supplémentaires et des avantages sociaux détenus par les agents transférés au sein de leur collectivité d'origine,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et aménagement économique, social et culturel,

VU la délibération n°18-36 du Conseil de territoire en date du 25 juin 2018 relative à la définition de l'intérêt territorial de l'EPT Paris Est Marne&Bois sur la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »,

VU le Comité technique de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois en date du 22 juin 2018,

VU le budget de l'EPT,

CONSIDERANT la nécessité de compléter certains transferts de personnels relatifs à l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés », exercée par l'EPT depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la définition de l'intérêt territorial de l'EPT Paris Est Marne&Bois sur la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »,

CONSIDERANT la définition de l'intérêt métropolitain sur la compétence « aménagement de l'espace » d'une part et « développement et aménagement économique, social et culturel » d'autre part,

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés à l'EPT et qu'ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180702-D18-65-DE
Date de complémentation totale
Date de transfert en préfecture : 02/07/2018

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'EPT et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT, avec l'élaboration de fiches d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels concernés, et de la saisine des comités techniques compétents,

CONSIDERANT que les fiches d'impact établies seront annexées aux décisions conjointes de transfert,

DELIBERE

Article 1

DECIDE du transfert des personnels chargés de l'exercice des compétences « gestion des déchets ménagers et assimilés », « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial », « aménagement et développement économique social et culturel » et « aménagement de l'espace » à compter du 1^{er} septembre 2018,

Soit pour la commune de Champigny-sur-Marne :

Pour la compétence « aménagement et développement économique social et culturel » :

- 1 directeur territorial

Pour la compétence « aménagement de l'espace » :

- 1 attaché territorial

Soit pour la commune de Charenton-le-Pont :

Pour la compétence « aménagement et développement économique social et culturel »

- 1 attaché territorial

Soit pour la commune de Fontenay-sous-Bois :

Pour la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » :

- 1 agent de maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2018
- 1 adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2018

Soit pour la commune de Nogent-sur-Marne :

Pour la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » (musée d'intérêt territorial de Nogent-sur-Marne)

- 1 adjoint technique
- 1 rédacteur
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif
- 1 attaché de conservation du patrimoine

Pour la compétence « aménagement de l'espace » :

- 1 attaché territorial
- 1 technicien
- 2 adjoints administratifs

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180702-D18-65-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

- 1 agent de maîtrise principal

Pour la compétence « développement économique » :

- 1 adjoint administratif

Soit pour la commune de Saint-Mandé :

Pour la compétence « aménagement de l'espace » :

- 1 ingénieur principal

Pour la compétence « aménagement et développement économique social et culturel » :

- 1 ingénieur hors classe

Soit pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés :

Pour la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » (musée d'intérêt territorial de Saint-Maur-des-Fossés) :

- 1 conservateur du patrimoine en chef
- 2 rédacteurs
- 1 adjoint administratif
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 4 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique

Pour la compétence « aménagement de l'espace » :

- 1 ingénieur en chef hors classe
- 1 attaché principal
- 1 agent de maîtrise principal

Pour la compétence « aménagement et développement économique social et culturel » :

- 2 attachés
- 4 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

Article 2 :

DIT que les agents transférés conserve le maintien de ses conditions d'emploi et de statut, de sa rémunération, de ses droits acquis, et à titre dérogatoire du même nombre de jours de congés supplémentaires et autorisations spéciales d'absence et des mêmes avantages sociaux que ceux détenus au sein de sa collectivité d'origine si ces derniers s'avèrent plus favorables que ceux attribués par l'EPT.

Article 3 :

DIT que l'agent pourra exercer son droit d'option en matière de régime indemnitaire ultérieurement à leur transfert, lorsque l'EPT aura fixé par délibération les critères d'attribution des primes et indemnités selon l'organigramme finalisé de l'établissement et les fonctions et missions exercées par chaque agent.

Article 4 :

DIT que l'agent pourra choisir de conserver le temps de travail hebdomadaire dont il bénéficie au sein de sa collectivité d'origine ou opter pour celui mis en place au sein de l'EPT.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180702-D18-65-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Article 8 :

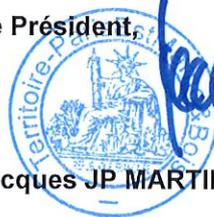
AUTORISE le Président à signer les arrêtés conjoints de transfert.

Article 9 :

DIT que les crédits nécessaires au transfert dudit agent mis à disposition seront inscrits au budget de l'EPT Paris Est Marne&Bois, au chapitre 012.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



J.P. Martin

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180702-D18-65-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018